



RACING CLUB MARIVALOIS 46

Fiche d'inscription 2026 à retourner complétée

Nom / Prénom :
Date de Naissance :
Département de Naissance :
Commune de Naissance :
Adresse domicile :
Téléphone mobile :
Email :
Numéro de licence FFVRC (si déjà licencié) :

Conditions d'adhésion 2026 (*cotisation + licence FFVRC*)

<i>Détail</i>	<i>Tarif</i>	<i>Choix</i>
Cotisation = droit de piste annuelle en tant que membre du club pour 1 année civile pour 1 ou plusieurs personnes de la même famille (<u>parents↔enfants, conjoints</u>)		
Cotisation Annuelle 2026 participative « Je m'engage à participer au développement des infrastructures du club en participant aux séances de travaux proposées »- en contrepartie le RCM46 fera un remboursement de 10€/journée de travaux/membres présents. Dans la limite de 60€ /an /membre	100€	
Cotisation annuelle 2026 . Je ne participerai pas aux sessions de travaux cependant <u>je m'engage à L'entretien de la structure (tondeuse, poubelle...) qui reste de la charge de tous les membres. art 5</u>	100€	
Cotisation 2026 non licencié au RCM46.	100€	
Reduction Pass' sport. Selon les dispositions gouvernementales en vigueur	-XX€	
Journée roulage licencié FFVRC extérieur au RCM46 : pilote/jour	10€	

Licences fédérales FFVRC 2026 - OBLIGATOIRE (voir fiche licence jointe / selon tarif FFVRC 2026)

<i>Type de licence FFVRC</i>	<i>Tarif FFVRC</i>	<i>Choix</i>
PASSION : organisateur , Accompagnateur ... (pas de roulage possible)	20 €	
LOISIR : (roulage en clubs + courses amicales)	30 €	
JEUNE : (moins de 17 ans ,roulage en clubs + tous types de courses de championnats français)	20€	
COMPETITION : (roulage en clubs + tous types de courses de championnats français)	50 €	
Option assurance mutuelle fédérale	.. €	
Montant TOTAL de la COTISATION (adhésion + licence+ option)		

Renseignements et informations :

Mail à l'adresse contactrcm46@gmail.com

Tél : Maxime 06.03.11.68.23 ou Jérôme 06.15.01.73.35



Règlement intérieur 2026

ART 1 : L'accès au circuit est exclusivement réservé aux adhérents. L'accès à la piste n'est pas autorisé aux voitures échelle 1/5°.

ART 2 : Toute personne voulant utiliser le terrain du club RCM46 doit être membre du RCM46 et posséder une licence FFVRC en cours de validité. Hormis dans le cadre d'un rassemblement ou d'une rencontre amicale organisée par le club où seule la licence FFVRC sera exigé.

ART 3 : Les voitures devront stationner sur le parking extérieur aux circuits. En aucun cas les véhicules ne seront autorisés à stationner dans l'enceinte du club qui devra toujours rester libre. **Accès Secours** Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner devant les accès terrain sauf autorisation spéciale par un des membres du bureau. Mais en aucun cas il ne devra y stationner plus que le temps nécessaire pour décharger son matériel.

ART 4 : La piste est ouverte tous les jours de 9h à 19h, sauf exception.

ART 5 : l'entretien du terrain ainsi que des équipements présents sur le site incombe à **tous les membres**

ART 6 : Le code du cadenas est susceptible de changer sans préavis. Les membres du club seront prévenus par le réseau de communication interne habituel du nouveau code.

ART 7 : **Piste fermée** lors des journées de travaux, journées d'organisation et de compétitions **1 semaine avant**.

ART 8 : Les personnes présentes sur le site devront respecter les précautions d'usage en matière de sécurité afin de préserver le site.

ART9 : Toutes les voitures thermiques doivent avoir un pot d'échappement conforme au règlement FFVRC, à défaut ne dépassant pas les 90 Décibels à 1 mètre de la voiture.

ART 10 : Pour des raisons évidentes de sécurité, il est **obligatoire** de piloter depuis le podium.

ART 11 : Obligation de démarrer et d'arrêter les voitures sur la rampe devant le podium.

ART 12 : Il est interdit de rester sur la piste ou sur le bord de la piste pour y effectuer les réglages de son véhicule RC, ceux-ci devront être effectués aux stands.

ART 13 : Aucun véhicule RC n'est autorisé à circuler dans le sens anti horaire de la piste, sauf raison exceptionnelle.

ART 14 : Les véhicules RC devront strictement rouler sur la piste.

ART 15 : Dans aucun cas l'utilisation des véhicules RC est autorisée dans les stands ; parking ; et hors des pistes du RCM46.

ART 16 : Chaque membre du club pourra inviter une personne à évoluer sur le site si celle-ci possède une licence FFVRC valide, **cette invitation doit être soumise à l'un des membres du bureau**. Une invitation est valable qu'une journée.



RACING CLUB MARIVALOIS 46

ART 17 : Une personne étrangère au club peut être autorisée à utiliser les installations après demande à un des membres du bureau directeur si celle-ci possède une licence FFVRC en cours de validité. **LA SCEANCE DE ROULAGE EST DE 10€ par pilote et par journée.**

ART 18 : Toute personne étant invitée à évoluer sur le terrain du club devra se conformer au règlement intérieur.

ART 19 : Pour des raisons de sécurité, en aucun cas le public n'est autorisé à entrer dans les stands, monter sur le podium et d'aller sur la piste

ART 20 : Pour des raisons de sécurité, en aucun cas, les accompagnants non licenciés ne sont autorisés à aller sur la piste (ramassage). De même, les licenciés de moins de 8 ans ne peuvent effectuer le ramassage sur le circuit 1/8e.

Il est rappelé que les parents sont responsables de leurs enfants et ceci jusqu'à leur majorité, y compris dans l'enceinte du RCM46.

ART 20 : Les membres du club mettant en œuvre un véhicule ne leur appartenant pas à la demande du propriétaire ne pourront être tenus pour responsable en cas de perte ou de crash de ce véhicule au cours de l'essai. De la même façon le club ne saura en être tenu pour responsable.

ART 21 : Le non-respect d'un ou plusieurs articles de ce règlement peut conduire à une interdiction temporaire d'utilisation du site par le bureau directeur, et ce sans dédommagements. En cas de récidive cette exclusion pourra être permanente sans remboursement de sa cotisation.

ART 22 : Dans le cas où une personne mettrait, par le non-respect du règlement un ou plusieurs membres du club en danger il pourra être définitivement renvoyé du club et ne plus être admis sur le terrain et ce sans remboursement de sa cotisation.

ART 23 : Tous les pilotes doivent nettoyer leur emplacement et leur table avant de partir et emporter leurs déchets (bidons carburant, chiffons, nourriture, etc..).

ART 24 : Tous les membres du RCM46 s'engagent à appliquer et à faire respecter ce règlement.

ART 25 : Le dernier membre à quitter le site est prié de vérifier que le portail soit verrouillé.

ART 26: le respect et la courtoisie entre les membres du club, du bureau... sont une priorité absolue. Ainsi tous membres tenant des propos racistes, diffamatoires insultes ...portant attentent autres membres , à l'image du RCM46 ...sera sanctionné. Il pourra être définitivement renvoyé du club et ne plus être admis et ce sans remboursement de sa cotisation.

ART 27 : Le tarif des cotisations après le 1^{er} juillet sera calculé au prorata des mois restants.

Ce règlement n'est pas exhaustif, son rôle est de prévenir les situations qui pourraient être préjudiciables au bon déroulement des évolutions sur la piste ; à l'intégrité du matériel ; ainsi qu'à celle des adhérents et du public.

J'ai pris connaissance et accepte sans réserve le règlement intérieur du Racing Club Marivalois 46 qui m'a été soumis (date et signature) :

(Date et Signature)



RACING CLUB MARIVALOIS 46

VOS SUGGESTIONS POUR LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE

1. -----
2. -----
3. -----
4. -----
5. -----
6. -----
7. -----
8. -----
9. -----
10. -----

A CONSERVER ET A REMETTRE LE JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU RCM46.



RACING CLUB MARIVALOIS 46

VOS SUGGESTIONS POUR LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE

11. -----
12. -----
13. -----
14. -----
15. -----
16. -----
17. -----
18. -----
19. -----
20. -----

A CONSERVER ET A REMETTRE LE JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU RCM46.